



Réponse du Ministre de l'Énergie à la question parlementaire n° 8263 du 25 août 2023 de Madame la Députée Myriam Cecchetti au sujet des « Déconnexions du réseau de fourniture d'électricité »

1) Combien de compteurs de prépaiement ont été installés auprès de clients résidentiels suite à la demande d'un fournisseur tel qu'il est prévu par la législation ? Comment Monsieur le Ministre apprécie-t-il, voire explique-t-il ce chiffre ?

Aucun fournisseur au Luxembourg n'applique aujourd'hui la facturation avec prépaiement. La facturation avec prépaiement est conditionnée par l'article 2, paragraphe 8 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité. Ainsi, une facturation avec prépaiement peut se faire sur initiative du fournisseur ou sur demande de l'office social concerné. L'installation de compteurs à prépaiement n'est prévue que dans les cas où le client ne dispose pas d'un compteur intelligent. Dans le cas contraire, l'article 2, paragraphe 8 précité prévoit que le prépaiement est « [...] basé sur la surveillance des crédits du client concerné et l'émission d'ordres de limitation de puissance ou de coupure par l'intermédiaire d'un compteur intelligent. ».

La facturation avec prépaiement est sans doute un moyen approprié dans certaines situations, mais il est lourd dans son application et risque de mener à des coûts supplémentaires. Le modèle luxembourgeois, dans lequel l'office social soutient les clients effectivement en difficulté et dans lequel les fournisseurs proposent régulièrement des plans de paiements adaptés à la situation du client, permet de résoudre un grand nombre de situations difficiles de manière plus efficace que la facturation avec prépaiement, voire l'installation d'un compteur à prépaiement.

2) Monsieur le Ministre est-il d'avis que le cadre législatif actuel est adapté pour protéger tous les consommateurs résidentiels d'électricité d'une déconnexion ?

3) Monsieur le Ministre estime-t-il qu'il faudrait adapter la législation pour mieux tenir compte des divers statuts d'occupation et pour permettre aux offices sociaux de faire correctement leur travail de suivi social ?

Je ne considère pas qu'il m'appartient de me prononcer sur ces questions, cette appréciation reviendrait plutôt au nouveau gouvernement.

Luxembourg, le 19 octobre 2023

Le Ministre de l'Énergie

(s.) Claude Turmes